

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 25 mars 2019
Séance du 13 mars 2019

7 Provisions pour risques

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, Mmes CARLIER, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. DEME.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM N'DIAYE, ATAKAYA, MARTIN, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme GUENDOUZE

Pouvoir à :

M. CABARET

M. BELMHAND

Pouvoir à :

M. BOUKHACHBA

M. ABBADI

Pouvoir à :

Mme FOURRIER-CESBRON

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme DUHIN

Pouvoir à :

M. N'DIAYE

Mme BARBETTE

Pouvoir à :

M. MARTIN

M. AKABLI

Pouvoir à :

M. VILLEMAIN

M. MONTES

Pouvoir à :

M. LEMAIRE

M. FACCHINI

Pouvoir à :

Mme DUCHATELLE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : Mme SOKOLONSKI	1

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

L'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales, pris pour l'application du 29° de l'article L2321-2, dispose qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il conviendra de reprendre la provision et régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision sera reprise par une recette de la section de fonctionnement.

maintenant !

Les contentieux portent sur les affaires suivantes :

- Monsieur TOURBIN, ancien agent municipal, a formé un recours pour excès de pouvoir, actuellement pendant devant le TA d'Amiens contre 2 arrêtés, l'un supprimant sa prime de service et de rendement, l'autre diminuant l'indemnité spécifique de service qu'il percevait. Dans l'hypothèse où le Tribunal procéderait à l'annulation contentieuse desdits arrêtés, la Ville serait susceptible de devoir rembourser à Monsieur TOURBIN approximativement la somme de 8 230,00 € au titre de la prime supprimée et de l'indemnité qui a été diminuée. L'ancien agent sollicite en outre la somme de 3 000,00 € au titre de l'article L761-1 du CJA. Il est proposé de fixer la provision à 11 230,00 €.

A titre d'information des reprises sur provision interviendront en 2019 :

- Cessions des ateliers : la cession des anciens ateliers, au profit de l'ACSO, étant intervenu dans les délais, il convient de procéder à la reprise de la provision d'un montant de 7 085,00 € constituée en octobre 2018.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 13 mars 2019,

Considérant les contentieux opposant Monsieur TOURBIN à la Ville de Creil,

Considérant que les prétentions de Monsieur TOURBIN s'élèvent à 11 230,00 €,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 1

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de constituer des provisions comme suit :

Constitution de provisions	stock	2019	solde	Imputation
Monsieur TOURBIN	0,00	11 230,00	11 230,00	AA-01-6875

Article 2 : de reprendre les provisions comme suit :

Reprise de provisions	stock	2019	solde	Imputation
Cessions des ateliers	7 085,00	7 085,00	0,00	AA-01-7875

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **2 6 MARS 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 29/03/19

et publication ou notification le 29/03/19

affiché le 26/03/19

CREIL, le 29/03/2019

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 29/03/2019

Reçu en préfecture le 29/03/2019

Affiché le 26/03/2019

SLO

ID : 060-216001743-20190325-DLRG190325007-DE

10/03/2019

Le maire de la commune de ...
a l'honneur de vous adresser ...
en vue de votre avis ...
à l'attention de ...

En foi de quoi, le maire a signé
de sa main et du sceau de la commune
le présent avis en date du 10/03/2019.

Franck L. VARE